

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2026 SALLE SOCIO CULTURELLE DE SAIGNES

19h00 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

Mr Éric MOULIER accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h15, le quorum fixé à 17 membres étant atteint et annonce les pouvoirs.

Mme Catherine BARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, soit 25 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2026 est adopté à l'unanimité, soit 25 voix POUR

L'ordre du jour est le suivant :

AFFAIRES COURANTES

ADMINISTRATION GENERALE

AP1 Avenant au PACTE

Présentation synthétique :

Il est proposé au Conseil de signer l'avenant n°1 au Pacte territorial France Rénov' afin d'intégrer les changements d'OPAH (opérateur et montant) de cinq EPCI.

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense s'est engagée conjointement avec le Conseil Départemental du Cantal, l'Etat, l'ANAH et les autres EPCI cantaliens dans un Pacte Territorial France Rénov' signé en juin dernier. Ce Pacte a vocation à rassembler au sein d'un même dispositif des conventions d'OPAH des EPCI et le Service Public de la Rénovation de l'Habitat porté par le Conseil Départemental.

Monsieur le Président expose que cinq EPCI ont désigné de nouveaux opérateurs en début d'année 2026, dont Sumène Artense. Ces nouveaux opérateurs interviennent sur les trois volets composant le Pacte. Conformément à l'article 9 du Pacte, il convient de passer un avenant pour ajuster les montants financiers liés à ces 5 nouveaux marchés et intégrer les descriptifs des enjeux de chaque territoire et des missions confiées aux opérateurs.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant qui a pour objet :

- La prise en compte des missions des opérateurs des 5 EPCI ayant achevé leur OPAH au 31 décembre 2025 : Sumène Artense, Pays de Mauriac, Pays de Salers, Pays Gentiane, Hautes Terres Communauté ;
- L'actualisation des coûts prévisionnels à la suite de la passation des marchés d'opérateurs par ces EPCI ;
- La mise à jour de la carte des dispositifs contractuels au 1er janvier 2026 ;
- L'insertion d'une annexe détaillant les enjeux et objectifs de chaque territoire et les missions des opérateurs.

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le projet d'avenant au Pacte ;
- D'autoriser le Président à signer le projet d'avenant au Pacte.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le projet d'avenant au pacte
- Autorise Monsieur le Président à signer le projet d'avenant au pacte
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AP2 Proposition d'acquisition de parcelles pour créer un parking supplémentaire pour la maison de santé

Présentation synthétique :

Monsieur le président propose de se rapprocher des propriétaires des parcelles AP411, AP 414 et AP 415 à Ydes pour déterminer s'ils sont vendeurs pour une superficie d'environ 1 350 m². L'objectif est d'y réaliser des parkings pour la maison de santé.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le site de la Maison de Santé Sumène Artense présente une problématique de stationnement. Initialement prévu pour des résidents permanents le site est sous dimensionné en matière de stationnement. Il s'avère que les capacités actuelles ne permettent pas d'accueillir les véhicules de l'ensemble des professionnels de santé, ce qui induit que les patients venant en consultation stationnent ou ils trouvent de la place, souvent sur des parcelles privées.

Monsieur le Président propose d'acquérir une partie de la parcelle AP411 et les parcelles AP415 et AP414 auprès de Mr BOS Didier et BOS Patrick. La superficie proposée se situe aux alentours de 1 350 m². Ces parcelles sont actuellement peu utilisées et servent principalement de stockage de matériaux.

Monsieur le Président propose de se rapprocher des propriétaires des parcelles évoquées pour déterminer s'ils sont vendeurs et estimer un prix de vente.

Monsieur le Président expose que les propriétaires des parcelles évoquées sont vendeurs à un prix de 1€ du M². Un bornage et un plan d'arpentage devront être réalisés pour finaliser le découpage des parcelles.

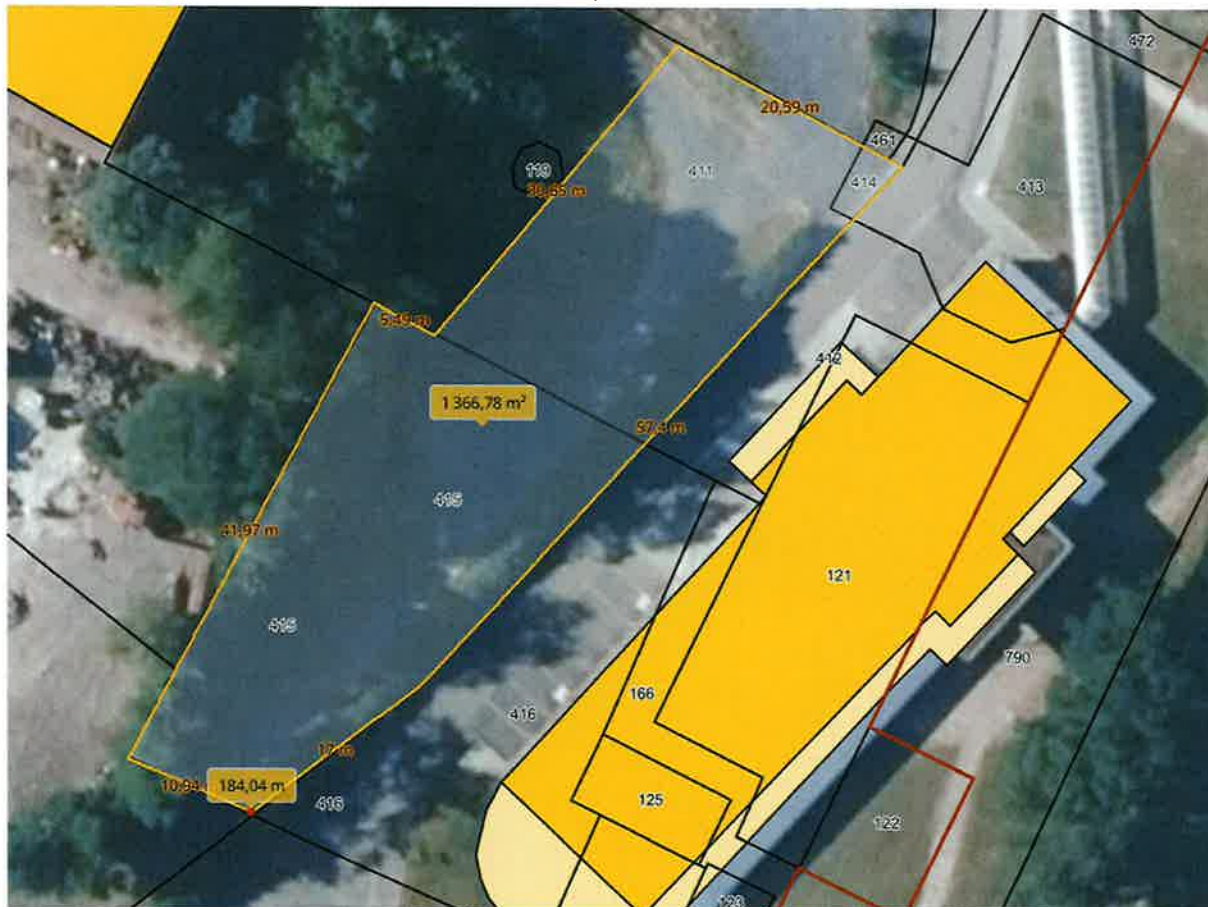
Il est proposé au Conseil de :

- Valider le projet d'acquisition des parcelles AP411, AP415 et AP414 après bornage et document d'arpentage
- Fixer le prix d'achat à 1€ du M²

- Prendre en charge les frais d'acquisition
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le projet d'acquisition des parcelles AP411, AP415 et AP414 après bornage et document d'arpentage
- Fixe le prix d'achat à 1€ du M²
- Dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur



AP3 Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle ZD180 sur la commune de Saignes

Présentation synthétique :

Monsieur le président propose de se rapprocher du propriétaire de la parcelle ZD180 à Saignes pour déterminer s'il est vendeur pour une superficie d'environ 700m². L'objectif est d'y réaliser des parkings supplémentaires et des espaces de stockage de matériel pour le site du siège de Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le site du siège de Sumène Artense présente une problématique de stationnement et de stockage de matériel. Il s'avère que les capacités actuelles ne permettent pas d'accueillir les véhicules de l'ensemble des agents et des visiteurs.

Monsieur le Président propose d'acquérir une partie de la parcelle ZD180 auprès de Mr Richard GESSALIN. La superficie proposée se situe aux alentours de 700m². Cette parcelle est utilisée à vocation agricole, mais la partie proposée à l'acquisition est complètement en friche et inutilisable pour un agriculteur. Cette portion se situe dans le prolongement immédiat du site du siège de Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président propose de se rapprocher du propriétaire de la parcelle évoquée pour déterminer s'il est vendeur et estimer un prix de vente.

Monsieur le Président expose que le propriétaire de la parcelle évoquée est vendeur à un prix de 1€ du M². Un bornage et un plan d'arpentage devront être réalisés pour finaliser le découpage des parcelles.

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le projet d'acquisition d'une partie de la parcelles ZD180 après bornage et document d'arpentage
- Fixer le prix d'achat à 1€ du M²
- Prendre en charge les frais d'acquisition
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le projet d'acquisition d'une partie de la parcelles ZD180 après bornage et document d'arpentage
- Fixe le prix d'achat à 1€ du M²
- Dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche



AP4 Lieu du prochain conseil

Présentation synthétique :

La commune de SAIGNES pose sa candidature pour le prochain conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR désigne la commune de SAIGNES comme lieu du prochain conseil communautaire.

AP5 Appel à projets événements commerciaux 2026

Présentation synthétique :

Lancement de l'édition 2026 de l'appel à projets événements commerciaux qui a pour objectifs de :

De dynamiser l'économie locale,

D'attirer du public sur le territoire,

De valoriser les commerces et les produits locaux,

De renforcer l'attractivité commerciale intercommunale.

La subvention sera calculée à hauteur de 50 % des dépenses éligibles HT, avec un plafond fixé à 5 000 €.

Monsieur le Président rappelle que la politique de développement économique d'intérêt communautaire offre la possibilité de mettre en place des actions d'accompagnement auprès de commerçants ou groupement de commerçants qui œuvrent dans la programmation d'évènement économique à rayonnement intercommunale.

Dans ce cadre Sumène Artense communauté a lancé en 2025 un appel à projet « événements commerciaux » visant à soutenir les commerçants ou groupement de commerçants de son territoire impliqués dans une dynamique locale en participant au financement des prestations techniques de leur manifestation, poste de dépense essentiel à la réussite et à la sécurité des événements et par la mise à disposition éventuelle du matériel de la communauté de communes. Sumène Artense communauté s'engage également à communiquer sur les événements soutenus par le biais de la page Facebook Sumène Artense et par mailing.

Les objectifs de cet appel à projet sont :

- De dynamiser l'économie locale,
- D'attirer du public sur le territoire,
- De valoriser les commerces et les produits locaux,
- De renforcer l'attractivité commerciale intercommunale.

Il est cependant essentiel que ces événements favorisent le développement d'une offre commerciale qualitative et diversifiée au profit des commerçants, hébergeurs touristiques et toute autre activité économique à vocation commerciale de Sumène Artense.

Le projet devra répondre à plusieurs critères :

- Être commerçant ou un groupement de commerçants (association comprise)
- Le siège social doit être situé sur le territoire de Sumène Artense Communauté
- Il s'agit d'un événement commercial ponctuel
- L'événement a une portée intercommunale
- Le budget global du projet est supérieur à 1 000 €

Dans le cadre de cet appel à projet sont exclus :

- Le financement du fonctionnement habituel du commerce
- Les marchés hebdomadaires
- Les marchés de pays estivaux
- Les comices agricoles

Les éléments pouvant être pris en charge par Sumène Artense communauté sont notamment les suivants :

- Location et installation de matériel son et lumière
- Location et montage de barnum plafonné à 5 000€
- Assurance liée à l'évènement
- Frais d'hébergement et de restauration des intervenants plafonnés à 500 € (hors territoire de Sumène Artense communauté). Ce plafond est porté à 1000 € si le siège social des restaurateurs et hébergeurs sont situés sur le territoire de Sumène Artense communauté.
- Mise à disposition scène mobile, gradins, bancs gigognes
- Mise à disposition de mange-debout, tables, grilles d'exposition
- Mise à disposition de colonnes de tri mobile et contenants
- Prise en charge des éléments de communication. Le plancher est fixé à 100€ et le plafond de l'aide est fixé à 2 000€. Le candidat peut proposer des éléments de communications spécifiques soumis à validation par la commission économie.

La participation sera calculée à hauteur de 50 % des dépenses éligibles HT, avec un plafond fixé à 5 000 €.

La participation sera calculée à hauteur de 50 % des dépenses éligibles HT, avec un plafond fixé à 5 000 €.

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le lancement de l'appel à projet événements commerciaux
- Valider le règlement de l'appel à projet tel que présenté ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le lancement de l'appel à projet événements commerciaux
- Valide le règlement de l'appel à projet tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AP6 Vente d'un terrain sur la ZAE du Péage

Présentation synthétique :

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la vente de la parcelle AM 108 située sur la ZAE du Péage à M. PENY et JUILLARD pour la création d'un restaurant bar tapas.

Le prix de vente TTC est fixé à 26 463.47 €.

Vu la délibération N°28/2017 du 11 avril 2017 fixant le prix de vente des terrains de la zone commerciale du Péage de Lanobre

Vu l'avis favorable de la commission développement économique

Monsieur le Président expose à l'assemblée que M. PENY et JUILLARD souhaitent acquérir la parcelle AM 108 d'une superficie de 2 129 m² située sur la zone d'activité du Péage sur la commune de Lanobre pour y implanter un restaurant bar tapas.

Monsieur le Président rappelle que le prix de vente des terrains de cette zone d'activités est fixé à 11 € HT du m², soit un montant de 23 419 € HT. Il précise que le prix à fixer s'établira à 12.43 € T.V.A. sur la marge incluse/M², soit 26 463.47 € TTC ;

La commission développement économique a émis un avis favorable à cette demande d'acquisition.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la vente de la parcelle AM 108 d'une superficie de 2 129 m² à M. PENY et JUILLARD pour y implanter un restaurant bar tapas
- De fixer le prix de vente à 11 € HT du M2, soit 23 419 € HT pour la parcelle AM 108
- De fixer le prix de vente TTC à 12.43€ TVA sur marge incluse du M2, soit 26 463.47 € TTC
- De préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître BESSON ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise la vente de la parcelle AM 108 d'une superficie de 2 129 m² à M. PENY et JUILLARD pour y implanter un restaurant bar tapas
- Fixe le prix de vente à 11 € HT du M2, soit 23 419 € HT pour la parcelle AM 108
- Fixe le prix de vente TTC à 12.43€ TVA sur marge incluse du M2, soit 26 463.47 € TTC
- Précise que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître BESSON ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TOURISME

AP7 Signature des conventions de passage des itinéraires de randonnées inscrits dans le schéma local de randonnée

Présentation synthétique :

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer les conventions de passage avec les propriétaires concernés sur les itinéraires de randonnées inscrits dans le schéma local de randonnée.

Monsieur le Président expose que les itinéraires de randonnées passant sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés nécessitent la signature d'une convention de passage. Cette convention précise les engagements réciproques du propriétaire et de l'intercommunalité.

Les conventions de passage datant d'une vingtaine d'année, Monsieur le Président propose de mettre à jour la liste des propriétaires privés concernés par les itinéraires et de signer avec eux des conventions de passage. Par ailleurs, dans le cadre de l'étude de requalification de l'offre de randonnée, il est envisagé de modifier les tracés d'une quinzaine de circuits. Ces modifications impliquent la signature de conventions de passage avec les nouveaux propriétaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les conventions de passage avec les propriétaires privés concernés sur les itinéraires de randonnées définis dans le schéma local de randonnée ;
- D'autoriser le Président à signer tout document utile à la démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de passage avec les propriétaires privés concernés sur les itinéraires de randonnées définis dans le schéma local de randonnée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP8 Signature de la convention pour l'utilisation de Géotrek Admin

Présentation synthétique :

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne afin d'utiliser le logiciel Géotrek Admin pour faciliter la gestion des itinéraires de randonnée. Ce logiciel permet de suivre le balisage, les conventions de passage, l'entretien, les travaux, le passage dans des zones sensibles. La convention est conclue pour une durée de deux ans et son montant annuel est fixé à 500 €.

Monsieur le Président expose que Sumène Artense dispose d'une compétence en matière de création, gestion et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal. Une étude menée en 2025 a mis à jour le schéma intercommunal de randonnée.

Afin de valoriser ce nouveau schéma, Monsieur le Président propose de conventionner avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne afin d'utiliser le logiciel Géotrek Admin qui facilite la gestion des itinéraires. Il permet de suivre le balisage, les conventions de passage, l'entretien, les travaux, le passage dans des zones sensibles notamment.

Ce logiciel sera également accessible pour l'Office de Tourisme et permettra au grand public d'avoir accès à l'ensemble des itinéraires présents sur le territoire.

La convention est conclue pour une durée de deux ans. Le montant annuel de la cotisation est fixé à 500 €.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le PNRVA pour l'utilisation du logiciel Géotrek Admin.
- Valider le montant annuel de la cotisation à 500€
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le PNRVA pour l'utilisation du logiciel Géotrek Admin.
- Valide le montant annuel de la cotisation à 500€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP9 Validation des thématiques et du phasage des circuits de découverte des patrimoines

Présentation synthétique :

Il est proposé au Conseil de valider les thématiques retenues pour chaque commune ainsi que le phasage de la réalisation des circuits de découverte des patrimoines comme présenté en comité de pilotage en présence des référents désignés par les communes.

Antignac : marchands de toile

Marchal : accueil/fêtes

Bassignac : artisanat

Le Monteil : géologie

Beaulieu : histoire médiévale

Madic : paysages

Champagnac : mines de charbon

Saignes : grandes familles

Champs sur Tarentaine : bois/forêt

Saint-Pierre : énergies

La Monselie : légendes

Sauvat : pierre

Lanobre : pastoralisme

Trémouille : eau

Vebret : vie au XIXe siècle

Veyrières : églises

Ydes : templiers

Le planning de réalisation des circuits, échelonné sur deux années a également été validé :

Réception fin 2026 : Champs sur Tarentaine, Saignes, Sauvat, Ydes, Saint-Pierre

Réception été 2027 : Beaulieu, Lanobre, Madic, Vebret, La Monselie

Réception fin 2027 : Marchal, Trémouille, Antignac, Le Monteil, Bassignac, Veyrières, Champagnac

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense mène actuellement une étude visant à créer des circuits de découverte des patrimoines sur les communes du territoire. Ces circuits ont pour objectifs de :

- Valoriser les données et les contenus de l'outil « Cantal Explore » pour créer des circuits à l'échelle de chaque commune du territoire ;
- Répondre à des demandes ciblées et adapter l'offre aux besoins locaux et touristiques : création de circuits de 2h maximum, praticables à pied ;

- Mettre en place de supports de médiation s'appuyant sur des outils modernes de valorisation des patrimoines (approche interactive, conceptions scénographiques, approches ludiques, création artistique) et utilisant différents médias : panneaux d'interprétation, livrets d'orientation, contenus numériques ;
- Favoriser l'intégration des productions notamment numériques dans le dispositif « Micro-folie » piloté par Sumène Artense communauté.

Le bureau d'études Le Passe Muraille a été retenu pour réaliser ce projet. Ses missions sont les suivantes :

- Constitution d'un corpus documentaire ;
- Conception des circuits d'interprétation (thématique, esquisse et plan d'interprétation par circuit) ;
- Réalisation des circuits (rédaction des contenus, maquettes graphiques, fabrication et pose des panneaux).

Un référent a été nommé dans chaque commune afin de suivre l'avancée du projet. Le Passe Muraille a présenté le diagnostic du territoire, commune par commune ainsi que ses premières conclusions lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 30 janvier dernier. Les référents ont validé la thématique des circuits :

- Antignac : marchands de toile
- Bassignac : artisanat
- Beaulieu : histoire médiévale
- Champagnac : mines de charbon
- Champs sur Tarentaine : bois/forêt
- La Monselie : légendes
- Lanobre : pastoralisme
- Le Monteil : géologie
- Madic : paysages
- Marchal : accueil/fêtes
- Saignes : grandes familles
- Saint-Pierre : énergies
- Sauvat : pierre
- Trémouille : eau
- Vebret : vie au XIXe siècle
- Veyrières : églises
- Ydes : templiers

Le planning de réalisation des circuits, échelonné sur deux années a également été validé :

Réception fin 2026 : Champs sur Tarentaine, Saignes, Sauvat, Ydes, Saint-Pierre

Réception été 2027 : Beaulieu, Lanobre, Madic, Vebret, La Monselie

Réception fin 2027 : Marchal, Trémouille, Antignac, Le Monteil, Bassignac, Veyrières, Champagnac

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider la thématique retenue pour chaque commune ;
- Valider le planning de réalisation des circuits.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide la thématique retenue pour chaque commune ;
- Valide le planning de réalisation des circuits.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AFFAIRES PRIORITAIRES

FINANCES

AP1 Vote du produit 2026 de la taxe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L5211-10

Vu Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 instaurant la taxe GEMAPI au 1er janvier 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par délibération du Conseil communautaire dans la limite du plafond de 40€ par habitant calculé sur la population DGF. Le produit de la taxe GEMAPI doit être fixé par délibération avant le 15 avril de l'année N.

Le bureau communautaire s'est réuni le 26 février 2026 et a proposé de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI à 80 000€ pour l'année 2026.

Monsieur le Président rappelle que c'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des communautés de communes voisines et situées sur les différents bassins versants ont toutes délibérées pour l'instauration de cette taxe. Le produit levé par Sumène Artense communauté se situe dans la moyenne des produits levés par les autres EPCI de population similaire.

Il est proposé au conseil de fixer le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 80 000€ pour l'année 2026.

- De fixer le produit 2026 de la taxe GEMAPI à 80 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Il est proposé au conseil de fixer le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 80 000€ pour l'année 2026.

- De fixer le produit 2026 de la taxe GEMAPI à 80 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE (Alain COUDERT et René BERGEAUD) :

- Fixe le produit 2026 de la taxe GEMAPI à 80 000€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP2 Compte de gestion 2025 du budget principal

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP3 Compte de gestion 2025 du budget annexe assainissement

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP4 Compte de gestion 2025 du budget annexe ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP5 Compte de gestion 2025 du budget SPANC

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP6 Compte de gestion du budget GEMAPI 2025

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP7 Compte de gestion du budget annexe ZA Péage 2025

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP8 Compte de gestion du budget annexe ZA intercommunal 2025

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP9 Compte de gestion du budget annexe ZA Larnié 2025

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP10 Compte de gestion du budget annexe ZA Ydes Nord 2025

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP11 Vote du compte administratif budget général 2025

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00€	2 139 722,17€	0,00	1 648 977,26€	0,00	3 788 699,43€
Opérations exercice	11 738 451,75€	12 694 863,09€	3 217 974,68€	2 160 480,98€	14 956 426,43€	14 855 344,07€
Dont provision	3 354 960€	3 354 960€			3 354 960€	3 354 960€
TOTAL	11 738 451,75€	14 834 557,18€	3 217 974,68€	3 809 458,24€	14 956 426,43€	18 644 043,50€
Résultat de clôture		3 096 133,51€		591 483,56€		3 687 617,07€
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 197 261,11€	1 560 048,28 €	2 330 241,11 €	1 560 048,28 €
Total cumulé	0,00	3 096 133,51 €	2 197 261,11 €	2 151 531,84 €	2 330 241,11 €	5 247 665,35 €
Résultat définitif		3 096 133,51 €	45 729,27 €			3 050 404,24€

Les dépenses de la section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 11 738 451,75€ (8 383 491,75€ hors provision), pour mémoire elles étaient de 8 749 505,77€ en 2025, cet écart se justifie par une provision réalisée d'un montant de 3 354 960€.

Les recettes de la section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 12 694 863,09€ (9 339 903,09€ hors provision), pour mémoire elles étaient de 9 713 873,63 en 2025 cet écart se justifie par une provision réalisée d'un montant de 3 354 960€.

Le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2025 est un excédent de 956 411,34 €.

L'excédent reporté de 2025 est de 2 139 722,17€, le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2026 d'un montant de 3 096 133,51€.

Les dépenses de la section d'investissement 2025 s'élèvent à 3 217 974,68€, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 2 160 480,98€. Le résultat des opérations de la section d'investissement pour l'année 2025 est un déficit de 1 057 493,70€

L'excédent reporté de 2025 est de 1 648 977,26€, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent 2 197 261,11 € et 1 560 048,28 € en recettes.

Le résultat définitif est un déficit d'investissement de 45 729,27€ à reporter au budget primitif 2026.

Le compte administratif 2025 du budget principal se solde donc par un excédent total de 3 050 404,24 €.

Les taux d'exécution par rapport aux prévisions du budget de fonctionnement (**opérations réelles**) sont les suivants :

11 084 899,21€ soit 80% pour les dépenses (7 729 939,21€ hors provision)

14 646 312,26 soit 106% pour les recettes (11 291 352,26€ hors provision)

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 23 voix POUR et une abstention (Alain COUDERT)

- Reconnaît que le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté est identique au compte de gestion

2025 dressé par le trésorier principal et présente le même résultat pour l'exercice 2025

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2025.

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP12 Vote du compte administratif du budget annexe assainissement 2025

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0€	454 133,61€
Opérations exercice	704 986,72€	927 546,81€	2 727 518,69€	3 088 663,92€	3 432 505,41€	4 016 210,73€
TOTAL	704 986,72€	927 546,81€	2 727 518,69€	3 088 663,92€	3 432 505,41€	4 016 210,73€
Résultat de clôture		222 560,09€		361 145,23€		583 705,32€
Restes à réaliser	0,00	0,00	501 360,83€	1 902 298,08€	2 660 750,03 €	3 468 170,28 €
Total cumulé	0,00	222 560,09 €	501 360,83€	2 263 443,31€	2 660 750,03 €	4 051 875,60 €
Résultat définitif		222 560,09 €		1 762 082,48 €		1 984 642,57 €

Les dépenses de la section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 704 986,72€, les recettes s'élèvent à 927 546,81€, le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2025 est un excédent de 222 560,09€.

L'excédent reporté de 2025 est de 0€ le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2026 d'un montant de 222 560,09€.

Les dépenses de la section d'investissement 2025 s'élèvent à 2 727 518,69€, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 3 088 663,92€. Le résultat des opérations de la section d'investissement pour l'année 2025 est un excédent de 361 145,23€.

L'excédent reporté de 2024 est de 0€, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 501 360,83 € et 2 263 443,31 € en recettes.

Le résultat définitif est un excédent d'investissement de 1 762 082,48 € € à reporter au budget primitif 2026.

Le compte administratif 2025 du budget assainissement se solde donc par un excédent total de 1 984 642,57 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR

- Reconnaît que le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté est identique au compte de gestion

2025 dressé par le trésorier principal et présente le même résultat pour l'exercice 2025

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2025.

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP13 Vote du compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères 2025

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	160 550,36€	0,00	293 583,25€	0€	454 133,61€
Opérations exercice	1 126 577,06€	1 130 314,02€	115 716,35€	172 673,01€	1 242 293,41€	1 302 987,03€
TOTAL	1 126 577,06€	1 290 864,38€	115 716,35€	472 256,26€	1 242 293,41€	1 757 120,64€
Résultat de clôture		164 287,32€		350 539,91€		514 827,23€
Restes à réaliser	0,00	0,00	318 100,76	0,00	318 100,76	0,00
Total cumulé	0,00	164 287,32	318 100,76	350 539,91	318 100,76	514 827,23
Résultat définitif		164 287,32		32 439,15		196 726,47

Les dépenses de la section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 1 126 577,06€, les recettes s'élèvent à 1 130 314,02€, le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2025 est un excédent de 3736,96€.

L'excédent reporté de 2025 est de 160 550,36€ le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2026 d'un montant de 164 287,32€.

Les dépenses de la section d'investissement 2025 s'élèvent à 115 716,35€, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 172 673,01€. Le résultat des opérations de la section d'investissement pour l'année 2025 est un excédent de 56956,66€

L'excédent reporté de 2024 est de 293 583,25€, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 318 100,76€ et 0 € en recettes.

Le résultat définitif est un excédent d'investissement de 32 439,15€ à reporter au budget primitif 2026.

Le compte administratif 2025 du budget Ordures Ménagères se solde donc par un excédent total de 196 726,47€.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR

- Reconnaît que le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté est identique au compte de gestion

2025 dressé par le trésorier principal et présente le même résultat pour l'exercice 2025

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2025.

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP14 Vote du compte administratif du budget SPANC 2025

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	4 421,53	0,00	0,00	0,00	4 421,53
Opérations exercice	54 871,14	63 728,10	0,00	0,00	54 871,14	63 728,10
TOTAL	54 871,14	68 149,63	0,00	0,00	54 871,14	68 149,63
Résultat de clôture		13 278,49				13 278,49
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	13 278,49	0,00	0,00	0,00	13 278,49
Résultat définitif		13 278,49				13 278,49

Les dépenses de la section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 54 871,14 €, les recettes de la section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 63 728,10 €. Le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2025 est un excédent de 8 856,96€.

L'excédent reporté de 2024 est de 4 421,53€, le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2025 d'un montant de 13 278,49€.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR

- Reconnaît que le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté est identique au compte de gestion

2025 dressé par le trésorier principal et présente le même résultat pour l'exercice 2025

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2025.

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP15 Vote du compte administratif du budget GEMAPI 2025

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	47 031,85	0,00	0,00	0,00	47 031,85
Opérations exercice	142 827,34	150 015,40	0,00	49 345,00	142 827,34	199 360,40
TOTAL	142 827,34	197 047,25	0,00	49 345,00	142 827,34	246 392,25
Résultat de clôture		54 219,91		49 345,00		103 564,91
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	54 219,91	1 000,00	49 345,00	1 000,00	103 564,91
Résultat définitif		54 219,91		48 345,00		102 564,91

Les dépenses de la section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 142 827,34 €, les recettes de la section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 150 015,40 €. Le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2025 est un excédent de 7188,06€.

L'excédent reporté de 2025 est de 47 031,85€ le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2025 d'un montant de 54 219,91€.

Les dépenses de la section d'investissement 2025 s'élèvent à 0€, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 49 345€. Le résultat des opérations de la section d'investissement pour l'année 2025 est un excédent de 49 345€.

L'excédent reporté de 2024 est de 0€, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 1 000 € et 0 € en recettes.

Le résultat définitif est un excédent d'investissement de 48 345 € à reporter au budget primitif 2026.

Le compte administratif 2025 du budget GEMAPI se solde donc par un excédent total de 102 564,91 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Alain COUDERT), 1 ABSTENTION (René BERGEAUD)

- Reconnaît que le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté est identique au compte de gestion

2025 dressé par le trésorier principal et présente le même résultat pour l'exercice 2025

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2025.

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP16 Vote du compte administratif du budget annexe ZA péage 2025

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	56 055,11	0,00	0,00	0,00	56 055,11
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	56 055,11	0,00	0,00	0,00	56 055,11
Résultat de clôture		56 055,11				56 055,11
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	56 055,11	0,00	0,00	0,00	56 055,11
Résultat définitif		56 055,11				56 055,11

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR :

- Reconnaît que le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté est identique au compte de gestion 2025 dressé par le trésorier principal et présente le même résultat pour l'exercice 2025
- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP17 Vote du compte administratif du budget annexe ZA intercommunale 2025

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	23 483,46	0,00	23 483,46
Opérations exercice	2 200,00	2 200,00	2 200,00	0,00	4 400,00	2 200,00
TOTAL	2 200,00	2 200,00	2 200,00	23 483,46	4 400,00	25 683,46
Résultat de clôture				21 283,46		21 283,46
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	21 283,46	0,00	21 283,46
Résultat définitif				21 283,46		21 283,46

AP18 Vote du compte administratif ZA Larnié 2025

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	56,87	0,00	56,87	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	56,87	0,00	56,87	0,00
Résultat de clôture			56,87		-56,87	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	56,87	0,00	-56,87	0,00
Résultat définitif			56,87		-56,87	

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR :

- Reconnaît que le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté est identique au compte de gestion 2025 dressé par le trésorier principal et présente le même résultat pour l'exercice 2025
- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP19 Vote du compte administratif ZA Ydes Nord 2025

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	87 664,88	0,00	87 664,88	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	87 664,88	0,00	87 664,88	0,00
Résultat de clôture			87 664,88		-87 664,88	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	87 664,88	0,00	-87 664,88	0,00
Résultat définitif			87 664,88		-87 664,88	

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR :

- Reconnaît que le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté est identique au compte de gestion 2025 dressé par le trésorier principal et présente le même résultat pour l'exercice 2025
- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP20 Bilan de la gestion pluriannuelle des crédits : budget principal

Monsieur le Président rappelle qu'il est fait obligation de présenter un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits, à l'occasion du vote du compte administratif.

Il rappelle que le budget principal fait l'objet d'une gestion pluriannuelle des crédits.

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire s'appréciant uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale sur l'exercice correspondant à l'engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report. Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend possible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

L'article L1612-1 précise notamment les points suivants :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Président communique le bilan annuel des décisions prises par l'assemblée en matière de gestion pluriannuelle des crédits pour le budget principal :

Autorisation de programme N°103 : Création d'un pôle enfance jeunesse

Délibération de création : N° 20230406032DE du 6 avril 2023

Délibération d'actualisation : N°20240411022DE du 11 avril 2024

Délibération d'actualisation : N°20250410029DE du 10 avril 2025

Autorisation de programme N°106 : circuits du patrimoine

Délibération de création : N° 20250410031DE du 10 avril 2025

L'état de consommation des crédits est le suivant :

Autorisation de programme		Crédits de paiement consommés			Reste à financer		
N°	Libellé	Montant de l'AP	Réalisations antérieures (2023)	Réalisations antérieures (2024)	Réalisations (2025)	(2026)	(2027)
103	Création d'un pôle enfance jeunesse	2 683 298,40€	52 427,60 €	453 354,11 €	1 654 651,94€	522 864,75 € (Prévisionnel)	- €
106	Circuits du patrimoine	532 320€	-€	-€	50 620€	240 850€ (Prévisionnel)	240 850€ : (Prévisionnel)

« Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. »

Pour information les limites de mandatement permises par l'article L1612-1 avant le vote du budget seraient les suivantes :

N°	Libellé	Montant AP	Montant CP 2025	Montant maximum mandatement avant vote budget
103	Création d'un pôle enfance jeunesse	2 683 298,40€	1 720 344,29€	573 448,09€
106	Circuits du patrimoine	532 320€	174 360€	58 120€

Monsieur le Président propose au conseil de :

- De valider le bilan annuel de la gestion pluriannuelle des crédits du budget principal, tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le bilan annuel de la gestion pluriannuelle des crédits du budget principal, tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP21 Bilan de la gestion pluriannuelle des crédits : budget annexe assainissement

Monsieur le Président rappelle qu'il est fait obligation de présenter un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits, à l'occasion du vote du compte administratif.

Il rappelle que le budget annexe assainissement fait l'objet d'une gestion pluriannuelle des crédits.

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,

- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire s'appréciant uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale sur l'exercice correspondant à l'engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report. Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend possible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

L'article L1612-1 précise notamment les points suivants :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Président communique le bilan annuel des décisions prises par l'assemblée en matière de gestion pluriannuelle des crédits pour le budget annexe assainissement :

Autorisation de programme : Mise en place du programme d'investissement assainissement

Délibération de création : 20250410030DE du 10 avril 2025

L'état de consommation des crédits est le suivant :

Autorisation de programme			Crédits de paiement consommés	Reste à financer	
N°	Libellé	Montant de l'AP	Réalisations (2025)	(2026)	(2027)
11	BASSIGNAC Réseau Vendes	504 000	22 057,50€	481 942,50 (Prévisionnel)	
12	BEAULIEU STEP Réseaux	371 428,44	3 571€	367 857,44 (Prévisionnel)	
16	MADIC Schéma directeur	32 120,4	0€	32 120,4	
18	LE MONTEIL Schéma directeur	32 041,2	0€	32 041,2	
20	SAINT PIERRE STEP CHAISSAC	615 000	0€	615 000	
22	TREMOUILLE SCHEMA	11 479,20	0€	11 479,20	
27	BASSIGNAC Schéma directeur	20 360,40	0€	20 360,40	
29	CHAMPS Schéma directeur SARRAN	25 339,20	0€	25 339,20	
30	SAINT PIERRE Schéma directeur	33 678	0€	33 678	
32	SAUVAT Schéma directeur	16 315,20	0€	16 315,20	
34	YDES RESEAU YDES BOURG OP2	903 240	0€	270 972 (Prévisionnel)	632 268 (Prévisionnel)
35	YDES RESEAU YDES CENTRE	2 487 244,32	0€	1 243 622,16 (Prévisionnel)	1 243 622,16 (Prévisionnel)
38	LANOBRE Réseau GRANGES	396 000	0€	297 000 (Prévisionnel)	99 000 (Prévisionnel)

« Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à

son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. »

Pour information les limites de mandatement permises par l'article L1612-1 (30% des CP N-1) avant le vote du budget 2026 sont les suivantes :

N°	Libellé	Montant AP TOTAL	Montant CP 2025	Montant maximum mandatement avant vote budget (30% CP N-1)
11	BASSIGNAC Réseau Vendes	504 000	100 800	33 600€
12	BEAULIEU STEP Réseaux	371 428,44	185 714,22	61 904,74€
16	MADIC Schéma directeur	32 120,4	27 600	9 200€
18	LE MONTEIL Schéma directeur	32 041,2	16 020,60	5 340€
20	SAINT PIERRE STEP CHAISSAC	615 000	492 500	164 166 ,67€
22	TREMOUILLE SCHEMA	11 479,20	5 739,60	1 913,20€
27	BASSIGNAC Schéma directeur	20 360,40	10 180,20	3 393,40€
29	CHAMPS Schéma directeur SARRAN	25 339,20	12 669,60	4 223,20€
30	SAINT PIERRE Schéma directeur	33 678	16 839	5 613€
32	SAUVAT Schéma directeur	16 315,20	8 157,6	2 791,20€
34	YDES RESEAU YDES BOURG OP2	903 240	40 000	13 333,33€
35	YDES RESEAU YDES CENTRE	2 487 244,32	904 452,48	301 484,16€
38	LANOBRE Réseau GRANGES	396 000	99 000	33 000€

Monsieur le Président propose au conseil de :

- De valider le bilan annuel de la gestion pluriannuelle des crédits du budget assainissement, tel que présenté ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le bilan annuel de la gestion pluriannuelle des crédits du budget assainissement, tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP22 Affectation des résultats du budget général de Sumène Artense communauté

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	2 139 722,17
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	468 836,21
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	956 411,34
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	3 096 133,51
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	3 096 133,51
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	3 050 404,24
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation des résultats :

002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 3 050 404,24€

1068 besoin de financement en recettes d'investissement : 45 729,27 €

AP23 Affectation des résultats du budget annexe assainissement

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	222 560,09
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	222 560,09
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	222 560,09
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	222 560,09
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation des résultats

002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 222 560,09€

001 résultat de clôture en recettes d'investissement : 1 762 082,48€

AP24 Affectation des résultats du budget annexe des ordures ménagères

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	160 550,36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	3 736,96
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	164 287,32
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	164 287,32
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	164 287,32
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation des résultats :

002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 164 287,32€

001 résultat de clôture en recettes d'investissement : 32 439,15€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide les affectations de résultats suivantes :
 - o 002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 164 287,32€
 - o 001 résultat de clôture en recettes d'investissement : 32 439,15€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP25 Affectation des résultats du budget annexe du SPANC

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	4 421,53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	8 856,96
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	13 278,49
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	13 278,49
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. -	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	13 278,49
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation des résultats

002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 13 278,49€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide les affectations de résultats suivantes :
- o 002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 13 278,49€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP26 Affectation des résultats du budget GEMAPI

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	47 031,85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	60 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	7 188,06
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	54 219,91
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	54 219,91
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. -	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	54 219,91
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation des résultats :

002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 54 219,21€

001 résultat de clôture en recettes d'investissement : 48 345€

Le Conseil, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (René BERGEAUD) et 1 ABSTENTION (Alain COUDERT) :

- Valide les affectations de résultats suivantes :
 - o 002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 54 219,21€
 - o 001 résultat de clôture en recettes d'investissement : 48 345€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP24 Affectation des résultats du budget de la ZA du Péage 2025

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	56 055,11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	56 055,11
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	56 055,11
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	56 055,11
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation des résultats :

002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 54 219,21€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide les affectations de résultats suivantes :
 - o 002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 13 278,49€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

ECONOMIE / TOURISME

AP27 Validation de l'Avant-Projet Définitif de l'atelier relais et dépôt du permis de construire

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'Avant-Projet Définitif du projet d'atelier relais qui sera situé sur la zone d'activité du Péage sur la commune de Lanobre.

Le modèle de l'atelier-relais permettra le développement de l'entreprise MAISON LA GRIFFE, leader français de maroquinerie de luxe à la pointe de l'innovation sur un territoire rural. En portant les investissements immobiliers, la collectivité permettra le développement de cette entreprise et, ainsi, la création d'emplois.

Ce même modèle doit permettre à l'entreprise MAISON LA GRIFFE d'engager une nouvelle phase de son développement. L'entreprise MAISON LA GRIFFE poursuit une dynamique globale et continue de développement, et d'innovation : agrandissement, recrutement, conception et développement des produits.

Les objectifs sont les suivants :

- Répondre à une demande croissante dans les meilleures conditions de travail,
- Attirer, former et fidéliser de nouveaux collaborateurs en leur offrant un environnement de travail attrayant, notamment en matière de cadre et d'espace. L'entreprise a étudié un projet de bâtiment dimensionné aux besoins de celle-ci et aux commandes et objectifs de croissance de l'entreprise.

Le projet est de construire un bâtiment de 500m² constitué comme tel :

- Un espace de production (250 m²) ;
- Deux réserves (75 m²) ;
- Un espace pour le personnel (zone de convivialité, sanitaires, vestiaires) (74 m²) ;
- Un espace de bureaux et de show-room (95 m²).

Il est proposé au conseil de fixer le montant estimatif de la consultation de travaux à 1 091 000 € HT et sollicite l'autorisation de signer les marchés après avis de la CAO.

Lots	Désignation	Total € H.T Valeur Décembre 2025	%
LOT 01	TERRASSEMENT - VRD	213 000,00 €	19,5%
LOT 02	GROS ŒUVRE	200 000,00 €	18,3%
LOT 03	CHARPENTE METALLIQUE	85 000,00 €	7,8%
LOT 04	COUVERTURE BAC - BARDAGES	154 000,00 €	14,1%
LOT 05	RAVALEMENT	8 000,00 €	0,7%
LOT 06	MENUISERIES ALUMINIUM - PORTE SECTIONNELLE	60 000,00 €	5,5%
LOT 07	MENUISERIE INTERIEURE	80 000,00 €	7,3%
LOT 08	PLATRERIE - ISOLATION - PEINTURE	60 000,00 €	5,5%
LOT 09	REVETEMENT CERAMIQUE	11 000,00 €	1,0%
LOT 10	CVC	125 000,00 €	11,5%
LOT 11	ELECTRICITE	95 000,00 €	8,7%
Montant total H.T		1 091 000,00 €	100,0%
T.V.A. à 20 %		218 200,00 €	
Montant total T.T.C		1 309 200,00 €	

Monsieur le Président précise qu'un permis de construire sera déposé.

Il est proposé au Conseil :

- De fixer le montant estimatif des travaux à hauteur de 1 091 000 € HT et valider les études d'avant-projet définitif
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- D'autoriser Monsieur le Président à signer et à déposer un permis de construire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (René BERGEAUD et Gisèle TERNAT):

- Décide de fixer le montant estimatif des travaux à hauteur de 1 091 000 € HT et valider les études d'avant-projet définitif
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer et à déposer un permis de construire
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP28 Lancement d'une étude portant sur la renaturation des centres-bourgs et sollicitation de financement

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense est lauréate du programme Petites Villes de Demain. A ce titre, elle bénéficie d'une enveloppe de subvention accordée par la Banque des Territoires pour la réalisation d'études portant sur des thématiques inscrites dans le programme PVD.

Monsieur le Président propose de lancer une étude portant sur la renaturation des centres-bourgs de Sumène Artense. Elle a pour finalité la constitution d'un plan guide qui vise à donner des pistes de réflexion aux communes sur les thématiques de la renaturation des centres-bourgs. Ces éléments de travail seront pensés en lien avec le futur PLUI. Ils intégreront pleinement les objectifs de lutte contre le changement climatique.

Le plan guide présentera des actions en lien avec la renaturation des sols et espaces publics et la restauration du réseau hydrographique (le cas échéant). Une attention sera apportée au confort d'été des espaces publics. Il devra penser des espaces de qualité, fonctionnels, et qui préservent et valorisent le paysage existant et passé.

Cette étude se déroulera en trois étapes :

- Visite partagée de terrain
- Analyse et pistes d'actions

- Plan guide

Le montant TTC de l'étude est chiffré à 18 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC	Financeur	Montant
Etude de renaturation des centres-bourgs (communes PVD)	14 040 €	Banque des territoires	7 020 €
Etude de renaturation des centres-bourgs (communes hors PVD)	3 960 €	Autofinancement	10 980 €
Total	18 000 €	Total	18 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le lancement de l'étude portant sur la renaturation des centres-bourgs de Sumène Artense ;
- Valider le plan de financement ;
- Valider la demande de financement auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 7 020 € ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide le lancement de l'étude portant sur la renaturation des centres-bourgs de Sumène Artense ;
- Valide le plan de financement ;
- Valide la demande de financement auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 7 020 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP29 Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Sumène Artense

Monsieur le Président rappelle que les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Sumène Artense, votés par le conseil communautaire de Sumène Artense le 21 novembre 2021, déterminent le nombre de membres du Comité de Direction à 19, dont 12 conseillers communautaires et 7 membres représentant des

professionnels et des organismes intéressés au tourisme dans le périmètre de Sumène-Artense ainsi que des suppléants en nombre égal.

Les conseillers communautaires membres du comité de direction sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat communautaire par le Président de Sumène Artense communauté. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Le comité se réunit 6 fois par an. Or, depuis la création de l'EPIC, en novembre 2021, 5 séances ont été reportées (dont 3 en 2025) dues à l'absence de quorum.

Pour pallier cet absentéisme, le comité de direction propose à Sumène Artense communauté de modifier les statuts de l'EPIC afin d'abaisser le nombre de membres du comité de direction à 12 et de redéfinir sa répartition comme suit :

- 7 conseillers communautaires et 7 suppléants ;
- 5 représentants titulaires et 5 suppléants.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider la proposition de modification des statuts proposée par le comité de direction telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide la proposition de modification des statuts proposée par le comité de direction telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AP29 Validation des bilans de synthèse assainissement 2025

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2025. A ce titre elle est tenue de réaliser un bilan d'exploitation du service et des différents systèmes de collecte et de traitement et le transmettre à la police de l'eau et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne avant le 1er mars 2026. Ce bilan doit notamment inclure une synthèse des résultats des mesures de la surveillance, un récapitulatif des événements majeurs survenus sur la station ou le réseau ainsi que les opérations d'entretien, les pannes, les situations inhabituelles. Des préconisations de travaux ou d'aménagements peuvent également être proposés.

Il s'agit d'un document majeur dans la vie du service assainissement car il sert à la fois de bilan et de synthèse et de document prospectif visant à déterminer les investissements et choix futurs.

Monsieur le Président donne lecture des différents bilans de synthèse dont les éléments principaux sont les suivants :

- Les 16 communes sont concernées par un système d'assainissement collectif
- 26 stations et réseaux de collectes
- 8 diagnostics assainissement lancés et en cours (Madic, Bassignac VVF, Champs sur Tarentaine Sarran, Le Monteil, Sauvat Chavagnac, Saint Pierre Bourg, Vebret Bourg, Trémouille le Coudert).
- Un diagnostic lancé en 2026 : Lanobre
-

Il est proposé au conseil de valider les bilans de synthèse assainissement 2025, de les transmettre à la police de l'eau et à l'Agence de l'eau et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

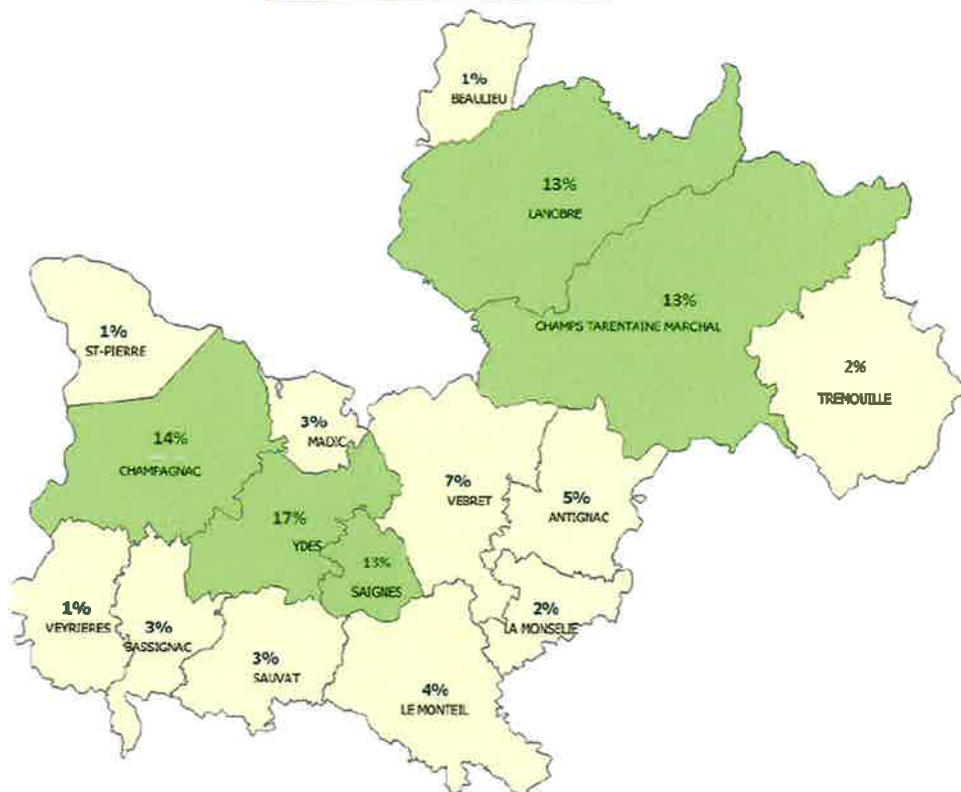
- Valide Les bilans de synthèse assainissement 2025 pour une transmission à l'Agence de l'Eau
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

QUESTIONS DIVERSES

INFO 1 Bilan de l'OPAH 2020-2025

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) s'est terminée au 31 décembre 2025. Son bilan fait état de 948 premiers contacts (835 pour les propriétaires occupants PO et 113 pour les propriétaires bailleurs PB).

Localisation des 1^{er} contacts 2020- 2025



Les thématiques les plus demandées sont les économies d'énergies et l'adaptation du logement.

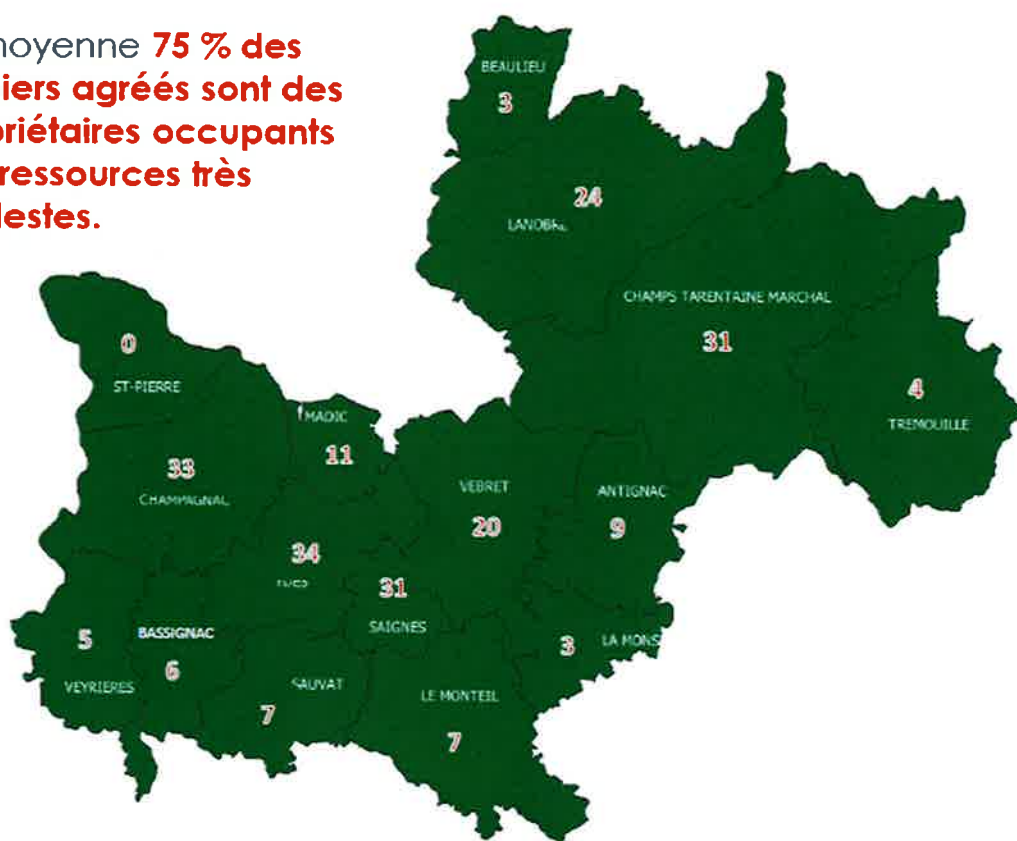
Les permanences connaissent un bon succès puisque 32 % des propriétaires viennent s'y renseigner.

Les premiers contacts ont pour origine : les communes/EPCI à 23 %, le bouche à oreille 15 %, l'ANAH/ECFR à 15 % et les artisans à 10 %.

Sur la période 2020-2025, 429 visites à domicile ont été réalisées et 242 dossiers ont été déposés (certains dossiers ne sont pas encore déposés car dans l'attente de pièces). 60 % des visites se transforment en dépôt de dossier pour les PO et 32 % pour les PB (les dossiers sont plus complexes à monter).

Localisation des dossiers déposés PO 2020- 2025

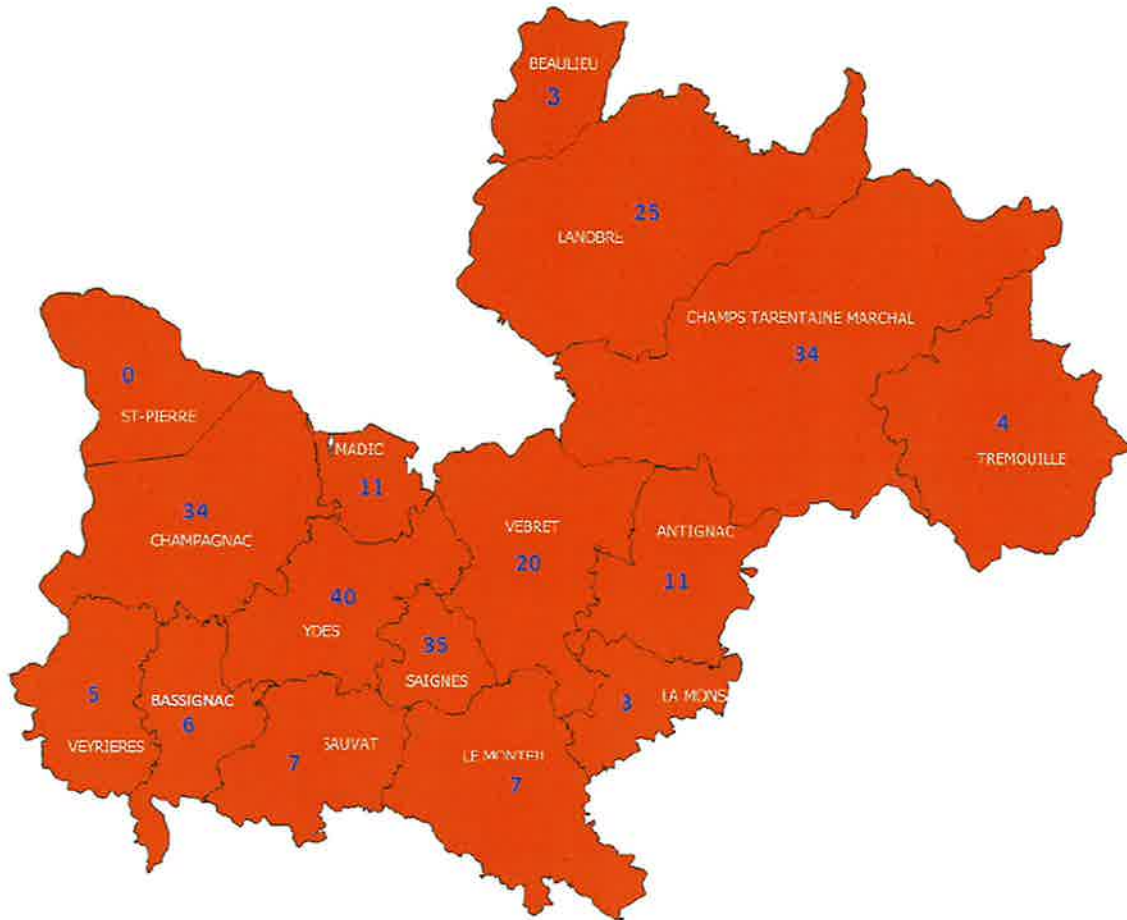
En moyenne **75 % des dossiers agréés sont des propriétaires occupants aux ressources très modestes.**



Les objectifs pour les PO ont été atteints avec 87 % de réalisation (100 % travaux lourds, 79 % précarité énergétique, 107 % autonomie, 100 % salubrité). Concernant les PB, le pourcentage de réalisation est de 94 (83 % travaux lourds, 100 % précarité énergétique, 100 % autonomie).

Au total, 245 logements ont été ou sont en cours de rénovation.

Nombre de logements total
réhabilités – PO et PB 2020-2025



Le bilan financier fait apparaître les éléments ci-dessous :



Les demandes de soldes versés

Depuis 2020, ce sont 217 994€ de soldes versés pour 162 dossiers/169 logements (soit 66,9% des dossiers accordés).

Montant des soldes réglés par la collectivité par année	Nombre de dossiers
2020	- € -
2021	17 832€ 14
2022	35 758€ 32
2023	33 917€ 35
2024	58 581€ 40
2025	71 906€ 41
TOTAL	217 994€ 162

Aide accordées Collectivité: 355 257€

Aide restant à versées: 137 263€

Depuis début 2026, ce sont 3 300€ de soldes demandés pour 4 dossiers.

ANAH Accordé : 3 904 077€

ANAH Versé : 1 901 921€

Aide restant à versées: 2 002 156€



Depuis 2020, ce sont **22 dossiers SACICAP** qui ont été accordés soit **324 380 €** dans le cadre d'une demande d'avance au cours de l'OPAH-RR depuis 2020 :

- 14 demandes d'avances sur subvention, soit 275 412€
- 8 demandes de prêt à taux zéro, soit 48 968€

Le partenariat avec SACICAP (100% de l'avance sur subvention) et/ou un PTZ 0.

Le partenariat avec SACICAP permet à certains propriétaires d'aboutir à la réalisation d'un programme de travaux, ce partenariat est indispensable sur un territoire où 87% des bénéficiaires sont des propriétaires très modestes.

Le programme répond aux besoins du territoire et traduit un réel engagement social. Par ailleurs, les aides accordées par Sumène Artense ont joué un rôle prépondérant dans la réussite de l'opération, aussi bien pour les PO que pour les PB.

La séance est levée à 21h30

Le Président,

Marc MAISONNEUVE



La secrétaire de séance

Catherine BARRIER